

BY-LAW 3. — OFFICERS	RÈGLEMENT INTÉRIEUR 3. — HAUTE DIRECTION
Section 2 – Other Officers – Duties	Section 2 — Autres membres de la haute direction — Fonctions
<p>3.2.1 The Past President, the President-Designate and the Vice-Presidents shall act in an advisory capacity to the President and shall perform such duties and exercise such powers as may be delegated to them from time to time by the President and/or the Board of Directors. In the absence or incapacity of the President, the President-Designate, or failing the President-designate, a Vice-President appointed by vote of the Executive Committee, shall assume the duties and responsibilities of the President.</p>	<p>3.2.1 Le président sortant, le président désigné et les vice-présidents ont une fonction consultative auprès du président, et exécutent les tâches et exercent les pouvoirs qui leur sont délégués de temps à autre par le président ou le Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le président désigné, ou en l'absence de celui-ci un vice-président nommé par le Comité exécutif au moyen d'un vote, assume les fonctions et responsabilités du président.</p>

Section 4 – Executive Committee – Duties	Section 4 — Comité exécutif — Fonctions
3.4.1 The Executive shall:	3.4.1 Le Comité exécutif :
3.4.1.1 be elected in accordance with the Constitution;	3.4.1.1 est élu conformément aux Statuts;
3.4.1.2 conduct the business of the Federation between meetings of the Board of Directors;	3.4.1.2 mène les affaires de la Fédération entre les réunions du Conseil d'administration;
3.4.1.3 act as a staffing committee for the Board of Directors;	3.4.1.3 agit en tant que comité de dotation en personnel au nom du Conseil d'administration;
3.4.1.4 be responsible for the assessment of administrative staff performance;	3.4.1.4 se charge de l'évaluation du rendement du personnel administratif;
3.4.1.5 upon the advice of the Finance Committee, recommend an annual budget to the Board of Directors and Annual General Meeting;	3.4.1.5 sur l'avis du Comité des finances, recommande un budget annuel au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle;
3.4.1.6 meet at the call of, and under the chairpersonship of the President; and	3.4.1.6 se réunit à la convocation et sous la présidence du président de la FCE;
3.4.1.7 meet at least three weeks in advance of CTF Board meetings, whenever practicable.	3.4.1.7 se réunit au moins trois semaines avant les réunions du Conseil d'administration de la FCE lorsque les circonstances le permettent.

Section 5 – Eligibility and Nomination Procedures	Section 5 — Admissibilité et mise en candidature
3.5.1 Any member in good standing of a CTF Member organization shall be eligible for nomination to a CTF Office.	3.5.1 Tout adhérent en règle d'une organisation Membre de la FCE est admissible à une fonction de la FCE.
3.5.2 Nominations for CTF Office must be submitted by the Member organization through official channels. Nominations for the position of Director shall normally be the President (voting) and Secretary General (non-voting).	3.5.2 Les candidatures pour des fonctions de la FCE sont présentées par l'organisation Membre selon la filière officielle. Sont normalement candidats au poste de membre du Conseil d'administration le président (ayant droit de vote) et le secrétaire général (sans droit de vote).
3.5.3 All nominations for CTF Office must be submitted to the Nominations Committee, through CTF headquarters, not later than April 30.	3.5.3 Les dossiers des candidats aux fonctions de la FCE sont présentés au Comité des candidatures, par l'entremise du siège de la FCE, au plus tard le 30 avril.
3.5.4 A short biographical sketch, photograph and election statement of the candidate should be received by the CTF Office on or before April 30.	3.5.4 Une notice biographique, une photographie et une déclaration électorale des candidats devraient parvenir au siège de la FCE au plus tard le 30 avril.
3.5.5 Notwithstanding Items 3.5.3 and 3.5.4, nominations as prescribed in Items 3.5.1 and 3.5.2 above shall be permitted up until the conclusion of the first hour of the first session of the Annual General Meeting, but such nominations must be accompanied by a short biographical sketch, an election statement, and a signed statement by the candidate of willingness to serve under conditions from time to time established by the AGM and applicable during the term sought.	3.5.5 Nonobstant les paragraphes 3.5.3 et 3.5.4 du Règlement intérieur, les candidatures visées aux paragraphes 3.5.1 et 3.5.2 qui précèdent sont admises jusqu'à la fin de la première heure le jour de la première séance de l'Assemblée générale annuelle, mais doivent être accompagnées d'une notice biographique, d'une déclaration électorale ainsi que d'une déclaration signée par les candidats qui atteste leur consentement à assumer la fonction, suivant les conditions que prescrira l'AGA de temps à autre et qui demeureront en vigueur pendant la durée du mandat sollicité.
3.5.6 Before accepting any nomination for the Office of President-Designate, the Chairperson of the Nominations Committee shall be assured by the candidate that he/she will be available for full-time service during the term of Office as President on the terms approved by the 1972 AGM, and the candidate's statement shall be reported to the AGM as part of the report of the Nominations Committee; and before accepting any nominations from the floor, the Chairperson of the AGM shall seek such assurance from the candidate.	3.5.6 Avant d'accepter une candidature au poste de président désigné, le président du Comité des candidatures doit obtenir la promesse de la personne intéressée qu'elle sera disponible à plein temps durant l'année où elle assumera la présidence, suivant les conditions approuvées par l'AGA de 1972, et cette déclaration doit être communiquée à l'AGA dans le rapport du Comité des candidatures; avant d'accepter une candidature de l'Assemblée, le président de l'AGA doit obtenir les assurances requises de la personne intéressée.
3.5.7 Notice of withdrawal of a candidate shall be submitted prior to the conclusion of the first hour of the first session of the Annual General Meeting and shall be announced during the first report of the elections chairperson.	3.5.7 L'avis de retrait d'un candidat doit être présenté avant la fin de la première heure le jour de la première séance de l'Assemblée générale annuelle et doit être annoncé pendant le premier compte rendu du président d'élection.

Section 6 – Election Procedures	Section 6 — Procédure électorale
3.6.1 At each Annual General Meeting of the Corporation, the following election procedure shall be prescribed:	3.6.1 À chaque assemblée générale annuelle de la société, la procédure électorale suivante est observée :
3.6.1.1 The Returning Officer of the election shall be the Chairperson of the Nominations Committee or designate;	3.6.1.1 Le président du Comité des candidatures ou une personne désignée agit en tant que directeur du scrutin;
3.6.1.2 Each candidate for CTF Office shall be given the opportunity to address the AGM. The time assigned for each candidate for President to speak at the AGM shall be limited to seven minutes. The time assigned for any other candidate to speak at the AGM shall be limited to five minutes. The order of speeches by candidates shall be decided by lottery to be conducted by the Nominations Committee. Each round of speeches will be followed by a 15-minute question period that may be extended at the will of the house;	3.6.1.2 Chaque candidat à une fonction de la FCE a l'occasion de prendre la parole à l'AGA. La durée de son discours ne dépasse pas sept minutes s'il se présente à la présidence désignée et cinq minutes s'il se présente à une autre fonction. L'ordre des discours est décidé au moyen d'un tirage au sort effectué par le Comité des candidatures. Après chaque série de discours se tient une séance de questions de 15 minutes pouvant être prolongée à la demande de l'Assemblée;
3.6.1.3 One of the orders of business of the first full day of each Annual General Meeting shall be the speeches of the candidates for President-Designate;	3.6.1.3 L'un des points à l'ordre du jour de la première journée complète de chaque assemblée générale annuelle est consacré aux discours des candidats à la présidence désignée;
3.6.1.4 One of the orders of business of the first full day of each Annual General Meeting shall be the speeches of the candidates for Vice-President and Nominees for election to the Education International Executive Board;	3.6.1.4 L'un des points à l'ordre du jour de la première journée complète de chaque assemblée générale annuelle est consacré aux discours des candidats à la vice-présidence et des candidats au Bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation;
3.6.1.5 During the morning of the last day of each Annual General Meeting the elections of Officers shall be conducted as required in descending order of President-Designate, Vice-President and Nominee to Education International Executive Board;	3.6.1.5 Le matin de la dernière journée de chaque assemblée générale annuelle, les membres de la haute direction sont élus au besoin par ordre hiérarchique décroissant : Présidence désignée, Vice-présidence et Candidat au Bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation;
3.6.1.6 In addition to the nominations procedure described in By-law 3, Section 5 – Eligibility and Nominations Procedures, unsuccessful candidates for President-Designate may declare their candidacy for Vice-President. Such declaration shall be announced as soon as possible and not later than 10 minutes prior to the election for Vice-President;	3.6.1.6 Outre la procédure de mise en candidature décrite à la Section 5, Admissibilité et mise en candidature, de l'article 3 du Règlement intérieur, les candidats défaits à la présidence désignée peuvent se porter candidats à la vice-présidence. Ils doivent faire leur déclaration à cet effet le plus tôt possible et au plus tard dix minutes avant l'élection à la vice-présidence;
3.6.1.7 Voting by delegates shall be by secret ballot with respect to the election of any Officer or the Nominee to the Education International Executive Board;	3.6.1.7 L'élection par les délégués de tout membre de la haute direction ou du candidat au Bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation se fait par scrutin secret;
3.6.1.8 In the election of the Officers of the Federation or the Nominee to the Education International Executive	3.6.1.8 Pour être élu membre de la haute direction de la Fédération ou candidat au Bureau exécutif de

	Board the successful candidate(s) must have a majority of the votes cast		l'Internationale de l'Éducation, il faut obtenir la majorité des voix exprimées.
3.6.2	For the election of President-Designate:	3.6.2	Présidence désignée :
3.6.2.1	The candidate receiving the highest majority of votes cast shall be declared elected; and	3.6.2.1	Le candidat ayant obtenu la plus forte majorité des voix exprimées est déclaré élu; et
3.6.2.2	If no candidate receives a majority of the votes cast, the candidate with the lowest number of votes shall be dropped from the slate. This procedure shall continue until at least one candidate has received a majority of the votes cast.	3.6.2.2	Si aucun des candidats n'obtient la majorité des voix exprimées, le nom de celui qui a obtenu le moins de voix est radié de la liste. On procède ainsi jusqu'à ce qu'au moins un candidat obtienne la majorité des voix exprimées.
3.6.3	For the election of Vice-President:	3.6.3	Vice-présidence :
3.6.3.1	The four candidates receiving the highest majority of the votes cast shall be declared elected;	3.6.3.1	Les quatre candidats ayant obtenu la plus forte majorité des voix exprimées sont déclarés élus;
3.6.3.2	If fewer than four candidates receive a majority of the votes cast, the candidates who received the majority shall be declared elected and additional ballots shall be conducted until four candidates have received a majority of the votes cast;	3.6.3.2	Si moins de quatre candidats obtiennent la majorité des voix exprimées, les candidats ayant obtenu la majorité des voix sont déclarés élus. On procède à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce que quatre candidats obtiennent la majorité des voix exprimées;
3.6.3.3	If no candidate receives a majority of the votes cast, the candidate with the lowest number of votes shall be dropped from the slate; and	3.6.3.3	Si aucun des candidats n'obtient la majorité des voix exprimées, le nom de celui qui a obtenu le moins de voix est radié de la liste; et
3.6.3.4	The process shall continue until four candidates have received a majority of the votes cast.	3.6.3.4	On procède ainsi jusqu'à ce que quatre candidats obtiennent la majorité des voix exprimées.
3.6.4	For the election of the Nominee to the Education International Executive Board:	3.6.4	Candidat au Bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation :
3.6.4.1	The candidate receiving the highest majority of the votes cast shall be declared elected; and	3.6.4.1	Le candidat ayant obtenu la plus forte majorité des voix exprimées est déclaré élu; et
3.6.4.2	If no candidate receives a majority of the votes cast, the candidate with the lowest number of votes shall be dropped from the slate. This procedure shall continue until at least one candidate has received a majority of the votes cast.	3.6.4.2	Si aucun des candidats n'obtient la majorité des voix exprimées, le nom de celui qui a obtenu le moins de voix est radié de la liste. On procède ainsi jusqu'à ce qu'au moins un candidat obtienne la majorité des voix exprimées.
3.6.5	The tally of votes shall be publicized.	3.6.5	Les résultats du scrutin sont rendus publics.
3.6.6	Each nominee shall have the right to name one scrutineer to protect his/her interests in casting and counting the ballots.	3.6.6	Chaque candidat a le droit de nommer un scrutateur pour protéger ses intérêts pendant le vote et le dépouillement.
3.6.7	Notwithstanding anything to the contrary in this By-law 3, Section 6 – Election Procedures, if the number of nominations received and approved for an office is the same as the number of vacancies for that office, a motion to dispense with the election and declare the nominee elected to that office, duly moved and seconded and approved by the general consent of the delegates without election or ballot, shall dispense	3.6.7	Nonobstant toute disposition contraire de la Section 6, procédure électorale, de l'article 3 du Règlement intérieur, si le nombre de candidatures à une charge reçues et approuvées est le même que le nombre de vacances pour la charge en question, une motion à l'effet de dispenser l'Assemblée de l'élection et de déclarer le candidat élu, qui est proposée et appuyée en bonne et due forme, puis approuvée par consensus

	with the election and declare the nominee elected to that office.		général des délégués sans élection ou scrutin, dispense l'Assemblée de l'élection et déclare le candidat élu à la charge.
3.6.8	Following the election of Officers, the Nominations Committee shall present a slate of candidates for election to the office of Director including one voting and one non-voting Director from each Member and Affiliate Member as named by that Member. Vacancies subsequent to this election will be filled at the following meeting of the Board of Directors by a vote of the Board of Directors.	3.6.8	Après l'élection des membres de la haute direction, le Comité des candidatures présente une liste de candidats aux postes de membre du Conseil d'administration, y compris un membre votant et un membre non votant nommés par chaque organisation Membre et Membre affilié. Toute vacance survenant après cette élection est comblée à la prochaine réunion du Conseil d'administration par un vote de ses membres.
Section 7 – Election Campaigns		Section 7 — Campagnes électorales	
3.7.1	Election Statement	3.7.1	Déclarations électorales
3.7.1.1	Each candidate must provide CTF with a short biographical sketch, along with a photo (jpg) and an election statement (200 words maximum) by April 30 (in Word format). All election statements and biographical sketches received by April 30 will be translated, printed and sent to Member organizations and Affiliate Members by May 31.	3.7.1.1	Chaque candidat fournit à la FCE une courte notice biographique, une photographie (jpg) ainsi qu'une déclaration électorale (de 200 mots tout au plus) au plus tard le 30 avril (en Word). Toutes les déclarations électorales et notices biographiques reçues avant le 30 avril sont traduites, imprimées et expédiées aux organisations Membres et aux Membres affiliés au plus tard le 31 mai.
3.7.1.2	Candidates' biographical sketches, statements and photos will also be posted in the AGM plenary.	3.7.1.2	Les notices biographiques, les déclarations électorales et les photographies des candidats sont de plus affichées dans la salle où se déroule la séance plénière de l'AGA.
3.7.2	Nominations Received After April 30	3.7.2	Candidatures reçues après le 30 avril
3.7.2.1	These nominations must be accompanied by a short biographical sketch, an election statement, and a signed statement by the candidate of willingness to serve under conditions from time to time established by the AGM and applicable during the term sought.	3.7.2.1	Les candidatures sont accompagnées d'une courte notice biographique, d'une déclaration électorale ainsi que d'une déclaration signée par les candidats qui atteste leur consentement à assumer la fonction, suivant les conditions que prescrira l'AGA de temps à autre et qui demeureront en vigueur pendant la durée du mandat sollicité.
3.7.3	Direct Mailings to AGM Delegates and Alternates	3.7.3	Envois directs aux délégués et aux suppléants à l'AGA
3.7.3.1	CTF will provide each candidate with two sets of mailing labels of all AGM voting delegates and alternates. The candidates are responsible for all printing, translating and mailing costs of any election materials mailed to delegates.	3.7.3.1	La FCE remet à chaque candidat deux séries d'étiquettes portant le nom des délégués et suppléants ayant le droit de vote à l'AGA. Les candidats assument les coûts d'impression, de traduction et d'expédition de tout matériel électoral qu'ils font parvenir aux membres des délégations.
3.7.4	Campaign Materials	3.7.4	Matériel électoral
3.7.4.1	Candidates are responsible for the production of election materials (typing, photocopying, translation, etc.) and for all costs. CTF will not provide translations	3.7.4.1	Les candidats s'occupent de la production de leur matériel électoral (saisie, photocopie, traduction et ainsi de suite) et en assument tous les coûts. La FCE

	(English to French or French to English) of candidates' election materials including speeches.		n'assure pas la traduction de l'anglais vers le français ou du français vers l'anglais du matériel électoral, y compris les discours, des candidats.
3.7.4.2	Candidates may distribute one information or promotional item per day in the AGM plenary. For clarity, one item means one promotional object that may have information attached. For example, a brochure fixed by tape to a pen is one item while a pen distributed alongside a brochure is two.	3.7.4.2	Les candidats peuvent distribuer un article d'information ou de promotion par jour dans la salle où se déroule la séance plénière de l'AGA. Plus précisément, un article veut dire un objet promotionnel auquel peut être jointe de l'information. Par exemple, une brochure fixée à un stylo à l'aide de ruban adhésif constitue un article, tandis qu'un stylo distribué en plus d'une brochure constitue deux articles.
3.7.4.3	Candidates may not display election posters in the AGM plenary room. Election posters may be displayed elsewhere in the meeting venue, subject to any restrictions that the venue may have regarding where and how display materials may be posted. Upon request, an appropriate place will be provided for candidates to display and distribute campaign materials.	3.7.4.3	Il est interdit d'exposer des affiches électorales dans la salle où se déroule la séance plénière de l'AGA. Les affiches peuvent être montrées ailleurs sur les lieux de l'assemblée, sous réserve de toute restriction de l'établissement quant aux endroits où le matériel peut être affiché et à la façon de procéder. Un endroit convenable est offert aux candidats, s'ils en font la demande, afin qu'ils puissent exposer et distribuer leur matériel électoral.
3.7.5	Hospitality Suites:	3.7.5	Suite d'accueil
3.7.5.1	There will be no hospitality suites for election candidates at CTF Annual General Meetings.	3.7.5.1	Aucune suite d'accueil n'est offerte aux candidats aux assemblées générales annuelles de la FCE.
3.7.6	Campaign Expenses:	3.7.6	Dépenses électorales
3.7.6.1	The spending limit for campaign expenses of election candidates shall not exceed \$1,500.	3.7.6.1	La limite des dépenses électorales des candidats est fixée à 1 500 \$.